PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'Immobilier et de l'Environnement

Bureau des Marchés Immobiliers

Marché de travaux

Travaux de relogement du Centre de Recherche et d'Expertise de la Logistique (CREL), situé au 168 rue de Versailles au Chesnay-Rocquencourt (78)

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	E2025BMI02
Date limite de remise des plis	jeudi 8 octobre 2026 à 12 h 00

1. Objet du marché

- **Acheteur**

Préfecture de Police
1 bis rue de Lutèce
Paris - 75195 Cedex 04

- **Description de la prestation**

Présentation de l'opération et des prestations attendues :

Le CREL est implanté sur la plateforme logistique depuis 1988 au 168 rue de Versailles, 78150 Le Chesnay-Rocquencourt et composé de 25 agents (policiers, gendarmes, ingénieurs et techniciens). Il abrite différents laboratoires (chimie, physique, textile et optique), des installations d'essais et de tir, ainsi que des bureaux administratifs.

Le site est bordé au Nord et à l'Est par l'espace classé dit « Les Fonds Maréchaux » (traversé par l'autoroute A13), au Nord, par le RN 307, au Sud, par le Domaine de Bel Air, à l'Ouest par la rue de Versailles sur laquelle s'ouvrent ses deux accès.

Actuellement les locaux du CREL sont implantés sur trois localisations sur une surface d'environ 1000m2.

Actuellement l'ensemble bureaux administratifs, laboratoires, ateliers de chimie et physique, sanitaires et stockage sont implantés dans le bâtiment nommé R, bâtiments modulaires.

Les modules préfabriqués sont particulièrement vétustes. Ils présentent à plusieurs niveaux des signes de vieillissement, comme des affaissements des surfaces au sol, qui vont rapidement les rendre impropres à toute activité et rendre impossible toute démarche de certification.

L'objectif de cette opération est le relogement de l'ensemble des bureaux et des laboratoires sur la base du regroupement des unités fonctionnelles.

Dans un bâtiment de 700m² au sol avec un étage situé sur la parcelle AS20 aux abords de l'ONF.

La construction de ce nouveau bâtiment consiste pour l'accueil de 25 personnes. IL sera composé au rez-de-chaussée de laboratoires et d'ateliers, et au 1er étage de bureaux administratifs et d'espaces communs.

Les utilisateurs sont les services chimie, physique, textile, balistique et administratif.

Cela entraine le réaménagement de l'espace vert mais surtout la création d'un parking.

L'ensemble des travaux sera réalisé en site occupé.

Code CPV	Libellé CPV
45000000-7	Travaux de construction
45330000-6	Chauffage, rafraichissement et ventilation
45311200-2	Travaux d'installations électriques

- **Caractéristiques principales du contrat**

Type de contrat	Marché de travaux
Allotissement	4 macro-lots
Tranches	Sans objet
Lieu d'exécution	168 rue de Versailles au Chesnay-Rocquencourt (78)
Durée	15 mois (3 mois de préparation et 12 mois de travaux) Le marché est conclu à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage jusqu'à la fin de la fin de la garantie de parfait achèvement.
Nature des prix	Prix global et forfaitaire

- **Allotissement**

Les prestations sont décomposées en 4 lots répartis comme suit :

N° du lot	Libellé
Macro lot 1	**VRD, AMENAGEMENTS PAYSAGERS**
Macro lot 2	**GROS-ŒUVRE, CLOS COUVERT - CORPS D'ETAT ARCHITECTURAUX - ASCENCEURS**
Macro lot 3	**CVC – PS – FLUIDES SPECIAUX**
Macro lot 4	**CFO-CFA**

Il est possible de soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Le recours aux macro-lots pour l'attribution de ce marché de travaux se justifie par plusieurs considérations techniques, économiques et organisationnelles.

Cette organisation permet une meilleure maîtrise des coûts et une exécution techniquement plus efficiente. En effet, certaines parties des ouvrages intègrent des procédés de préfabrication et une intégration technique nécessitant l'intervention de spécialistes distincts. La division en macro-lots permet alors d'attribuer chaque prestation au titulaire le plus compétent, garantissant une meilleure qualité d'exécution.

Enfin, les contraintes de sécurité et d'organisation du site imposent une gestion rigoureuse des flux de travail, des livraisons et du stockage des matériaux

- **Règle de non cumul des lots**

Il est possible de soumissionner pour un ou plusieurs lots.

- **Procédure de passation :**

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-2 et suivants du Code de la commande publique

- **Variantes obligatoire(s) imposée(s) par l'acheteur**

L'acheteur public n'impose aucune variante.

- **Variante(s) à l'initiative des candidats**

Les variantes à l'initiative des candidats sont interdites.

- **Option : Prestation Supplémentaires Eventuelles (PSE)**

Le marché ne comprend pas d'option type prestation supplémentaires éventuelles.

- **« Clause sociale de formation sous statut scolaire » au bénéfice de jeunes en situation de décrochage scolaire**

Afin de promouvoir la diversité et combattre l'exclusion, la Préfecture de police souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'Achats responsables.

En application des articles L2112-2 et L2112-4 du Code de la commande publique 2019, les soumissionnaires doivent obligatoirement proposer une action permettant la formation d'un ou plusieurs jeunes en situation de décrochage scolaire, de 16 à 25 ans, suivie par la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) du ministère chargé de l'Education nationale.

Cette exigence se présente sous la forme d'un volume horaire minimum et constitue une condition d'exécution du présent marché.

Le volume horaire minimum exigé est celui indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières à l'article « Clause sociale – Action de formation sous statut scolaire au bénéfice de jeunes en situation de décrochage scolaire ». Il est à réaliser pendant toute la durée du marché. Néanmoins, les soumissionnaires peuvent dépasser ce volume horaire s'ils le souhaitent.

Les soumissionnaires doivent impérativement compléter l'annexe 3 du CCAP à savoir la Fiche entreprise « Proposition d'un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire ». Celle fiche constitue le cadre de réponse concernant leur engagement concernant la clause sociale prévue au contrat.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils doivent s'engager à accomplir la clause sociale et remplir la fiche entreprise de manière la plus exhaustive possible en tenant compte du public concerné.

Le défaut de transmission de la fiche entreprise dûment complétée avec les informations requises rend automatiquement l'offre du soumissionnaire irrégulière.

- **Réponse en groupement**

Les opérateurs économiques peuvent se présenter sous forme d'entreprise individuelle ou de groupement conjoint ou solidaire.

En application de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux opérateurs économiques de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois :

1° En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Sans préjudice du I de l'article L.2141-13 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

La forme du groupement n'est pas imposée.

En application de l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, l'acheteur impose que le mandataire du groupement conjoint soit solidaire, pour l'exécution du présent marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Le soumissionnaire ne peut pas répondre en tant que titulaire et/ou cotraitant d'un ou plusieurs groupements. Dans le cas contraire, tous les groupements sont éliminés.

- **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 Jours à compter de la date limite de réception des offres.

- **Modalités de retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil acheteur :

https://www.marches-publics.gouv.fr

- **Dossier de consultation**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les documents suivants :

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les documents suivants :

- Le présent Règlement de la consultation (RC) et ses annexes :

L'annexe n° 1 au Règlement de la consultation « Modalités de remise des plis » ;

- Les actes d'engagements (AE) propres aux différents lots ;
- Le Cahier des clauses administratives particuliers (CCAP) et ses annexes :

L'annexe n° 1 au Cahier des clauses administratives particuliers « Convention EDIFLEX ».

L'annexe n° 2 au Cahier des clauses administratives particulières « Proposition d'un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire » ;

L'annexe n° 3 au Cahier des clauses administratives particulières « Clause sociale de formation sous statut scolaire : mode d'emploi » ;

- Le Cahier des clauses techniques particulières « prescriptions communes » ;
- Les Cahiers des clauses techniques particulières propres à chaque lot ;
- Les Décompositions du prix global et forfaitaire (DPGF) propres à chaque lot ;
- L'ensemble des pièces contenues dans le dossier « Pièces Techniques » (pièces écrites et pièces graphiques) ;
- Le formulaire « Lettre de candidature (DC1) » ;
- Le formulaire « Déclaration du candidat (DC2) » ;
- Le formulaire « Déclaration de sous-traitance (DC4) » ;
- Le registre des visites

- **Visite des lieux ou consultation sur place de documents**

La visite du site est **obligatoire** sous peine de rejet de l'offre. L'adresse se situe au 168, rue de Versailles au Chesnay-Rocquencourt (78).

Les candidats peuvent convenir d'un rendez-vous en contactant au plus tard le 01/09/2026 les correspondants suivants :

- perrine.imbert@interieur.gouv.fr
- elodie.godo@interieur.gouv.fr
- francois.camilleri@interieur.gouv.fr

Important : le candidat devra joindre les copies recto/verso des pièces d'identité des personnes désignées par l'entreprise lors de sa demande de rendez-vous pour la visite.

Ces personnes désignées devront obtenir l'autorisation d'accès après criblage des pièces d'identité par la DIPN78. La Préfecture de police ou la DIPN78 ne pourra être tenu responsable du refus d'accès de l'individu présenté par l'entreprise en cas de refus d'accès suite au criblage.

Les visites sur site se dérouleront sur un des créneaux suivants :

- Mardi 8 septembre 2026 à 10h
- Jeudi 10 septembre 2026 à 10h
- Mardi 15 septembre 2026 à 10h

La date de visite est fixée par la maitrise d'ouvrage en coordination avec la maitrise d'œuvre.

Consultation n° E2025BMI02 : Marché pour les travaux de relogement du Centre de Recherche et d'Expertise de la Logistique (CREL), situé au 168 rue de Versailles au Chesnay-Rocquencourt (78)

L'opérateur économique est tenu de se présenter à la visite avec le certificat de visite joint au DCE. Ce document signé doit être remis dans son offre.

Chaque candidat a droit à une seule visite. Le nombre de personne par entreprise lors de la visite ne pourra dépasser 4 personnes (toutes soumises au criblage).
Il est vivement recommandé aux candidats d'anticiper la planification de leur visite, délais de criblage inclus en cas de demande de remplacement, suite à refus.
La date et l'heure de la visite sont communiquées aux candidats à la suite de sa prise de rendez-vous par l'acheteur.

Aucun rendez-vous n'est pris par téléphone.

Il ne sera répondu à aucune question lors de la visite.

Présentation des propositions

- **Modalités de remise des candidatures et des offres**

Les candidatures et les offres doivent être adressées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil acheteur :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Les modalités de remise des plis sont fixées en annexe 1 au présent règlement de consultation.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Le soumissionnaire est tenu de déposer un seul pli sur la plateforme de dématérialisation contenant l'ensemble des documents requis. S'il souhaite répondre à plusieurs lots, le soumissionnaire peut créer des sous-dossiers spécifiques à chaque lot soumissionné, au sein du pli. Il est rappelé que si plusieurs plis sont transmis par un même opérateur économique, seul le dernier reçu dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouvert.

- **Contenu des plis**

A l'appui de leur candidature, les opérateurs économiques doivent fournir :

Document	Descriptif
Certificats de qualification professionnelle ou équivalent	Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, le maître d'ouvrage accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats-membres. **Macro Lot 1 : VRD, AMENAGEMENTS EXTERIEURS** Qualibat 1311 - Creusement et blindage de fouilles dans des terrains sans difficulté, ainsi que les travaux de remblais.

Document	Descriptif
	Qualibat 1321 - Réalisation de travaux de canalisations de bâtiments enterrées ou non avec ses ouvrages annexes. Qualibat 1341 : Réalisation de travaux d'aménagement des chaussées et trottoirs y compris les fondations, la pose de bordures et le revêtement. **Macro Lot 2 : GROS ŒUVRE, CLOS COUVERT, CORPS D'ETAT ARCHITECTURAUX ET ASCENSEUR** Qualibat 2112 - Maçonnerie et ouvrages en béton armé (technicité confirmée) Qualibat 3523 – Fabrication et pose de menuiseries en aluminium (technicité supérieure) Qualibat 6233 – Revêtements coulés à base de résine de synthèse (technicité supérieure) Qualibat 2712 – Appareils élévateurs **Macro Lot n° 3 - CVC-PLOMBERIE – FLUIDES SPECIAUX** Qualibat 5312 - Installation de VMC en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m2 Qualibat 5232 - Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m^2 Qualibat 5121 - Installation de réseaux de fluides spéciaux **Macro Lot 4 : CFO-CFA** Qualif ELEC - MGTI3 Installations Électriques Moyen Gros Tertiaire Industrie – CFMGTI3 (avec identification d'au minimum 2 SU et ST) **Qualifelec IRVE P2**
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de la création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. L'opérateur économique doit justifier d'un chiffre d'affaire annuel en moyenne, sur les trois dernières années, au moins égal à : - Macro lot 1 - VRD, AMENAGEMENTS PAYSAGERS : **526 439,715 € HT.** - Macro lot 2 - GROS-ŒUVRE, CLOS COUVERT ET CORPS

Document	Descriptif
	D'ETAT ARCHITECTURAUX - ASCENCEURS : **5 036 688,64 € HT.** - Macro lot 3 - CVC – PS – FLUIDES SPECIAUX : **1 304 733,78 € HT.** - Macro lot 4 - CFO-CFA : **562 690,23 € HT.** En application de l'article 3 de l'ordonnance n°2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique, le pouvoir adjudicateur ne prendra pas en compte de la baisse de chiffre d'affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.
Déclaration des effectifs moyens	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
Déclaration des banques	Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents.
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
Déclaration de sous-traitance (DC4)	Seulement en cas de présentation des capacités professionnelles techniques et financières d'un sous-traitant. (DC4 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
Pouvoirs	Le document attestant des pouvoirs de la personne habilitée à engager la société. Si cette personne est habilitée de droit à engager la société, elle peut fournir : un extrait K bis, les statuts de la société, la délibération du conseil d'administration ou tout autre document. Si elle agit en vertu d'une délégation de

Document	Descriptif
	pouvoir, elle devra fournir une attestation de délégation signée par la personne habilitée de plein droit à engager la société et tout document attestant que la personne qui délègue est elle-même habilitée à engager la société.
Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
Références Travaux	Liste des travaux exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Le candidat doit fournir obligatoirement l'intégralité des documents requis pour chacun des lots soumissionnés. L'absence de l'un ou de plusieurs documents requis entraine l'irrecevabilité de la candidature.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques conformément à l'article R.2143-12 du Code de la commande publique, il doit justifier des capacités de ce ou ces derniers en apportant la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

L'opérateur économique peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles.

L'opérateur économique n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement du lot soumissionné	Le candidat doit obligatoirement remplir l'acte d'engagement du lot soumissionné rédigé par l'acheteur joint au dossier de consultation des entreprises. Tout acte d'engagement résultant d'un modèle établi par le candidat sera automatiquement rejeté.
Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du lot soumissionné	Le soumissionnaire doit obligatoirement remplir la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) rédigé par l'acheteur joint au dossier de consultation des entreprises (DCE). Toute DPGF résultant d'un modèle établi par le soumissionnaire ou comportant des modifications sera automatiquement rejetée. La décomposition du prix global et forfaitaire devra être remise au format Excel ou équivalent.
Calendrier prévisionnel du lot soumissionné	Le candidat fournira un calendrier prévisionnel d'exécution des travaux du lot soumissionné détaillé
Mémoire technique du lot soumissionné	L'offre technique du candidat doit être établie et rédigée en répondant à l'ensemble des critères d'attribution énoncés au présent règlement de consultation, accompagnée des pièces requises. Le mémoire technique a pour objet de juger la qualité technique de l'offre de l'entreprise. Les renseignements indiqués dans ce mémoire technique explicatif doivent être seulement et strictement liés à l'opération objet de la présente consultation. Ils ne doivent pas être de simples énumérations de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise. Afin de faciliter la lecture et la compréhension de son offre, il est demandé à chaque candidat de rédiger sa réponse technique en respectant strictement l'ordonnancement et les intitulés des sous critères figurant dans le règlement de consultation. Il est attendu du candidat à ce qu'il réponde clairement et exhaustivement à chaque sous-critère pour

Document	Descriptif
	permettre d'apprécier au mieux son offre. Seules les réponses à ces points seront prises en compte pour les notations du critère « valeur technique ». Le non-respect des sous-critères est susceptible d'affecter la note technique du candidat en cas de réponse confuse ou désordonnée.
Fiche entreprise clause sociale	L'annexe 3 au CCAP relative à la Proposition d'un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire renseignée.

2. Jugement des offres

- **Critères de sélection des candidats**

Les candidatures seront analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Garanties et capacités techniques, professionnelles et financières	

- **Critères de jugement des offres**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

- **<u>Pour le macro lot 1 : AMENAGEMENTS EXTERIEURES (VRD ; Espaces Verts)</u>**

Critère	Complément
1. Prix (pondération - 50%)	Le critère prix des prestations sera analysé sur la base de la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). Le nombre de points attribué au soumissionnaire sera obtenu au moyen de la formule suivante : **Note = Note max * (Prix solution moins élevée HT / Prix solution analysée HT)** (*) Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse Cette note sur 100 points sera ensuite pondérée à 50%
2.Valeur technique (pondération 40%)	**Valeur technique sera notée sur 100 points avec une pondération à 40% en fonction des sous-critères suivants :**
2.1. Planning détaillé des travaux - sur 20 points	Le soumissionnaire devra produire un planning détaillé comprenant : • Le délai global d'exécution, allant du point de départ constitué par l'ordre de service de démarrage, y compris les travaux de terrassement, jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement ; • L'enchaînement technique cohérent de chaque tâche d'exécution en prenant en compte les interdépendances entre corps d'état et les jalons permettant l'exécution des différentes phases d'études et de travaux ; • L'indication des durées d'exécution des tâches en cohérence avec le planning prévisionnel fourni par le maître d'ouvrage dans le DCE ; • L'entreprise présente le détail des tâches techniques du planning prévisionnel fourni.
2.2 Moyens humains – sur 20 points	Le candidat présentera : • Un organigramme clair et détaillé de l'équipe dédiée à l'exécution du marché ; • Un interlocuteur unique (directeur du chantier) et son suppléant, en indiquant leur expérience professionnelle, leur rôle et leur temps de présence prévisionnel ; • Un conducteur de travaux : le candidat indiquera son expérience professionnelle, son rôle dans l'opération ainsi que son temps de présence prévisionnel sur le chantier, notamment durant les périodes d'activité et jusqu'à la fin du

Critère	Complément
	chantier ; • L'effectif moyen par tâches d'intervention en cohérence avec le planning
Sous-critère 2.3. – Organisation du chantier et méthodologie de la sécurité de chantier – sur 20 points	Fourniture d'une notice indiquant l'organisation de chantier et la méthodologie mise en œuvre pour assurer la sécurité de chantier : • La notice indique les besoins en zone de stockage et présente la gestion des livraisons indiquant en outre le flux des véhicules et des personnes ; • La notice indique le détail des tâches exécutées par le soumissionnaire et par ses sous-traitants, et présente la procédure d'autorisation d'accès et des contrôles stricts des équipes et fournisseurs ; • La notice indique la méthode permettant de garantir la protection quotidienne du personnel tant individuellement (indication des équipements de protection individuelles) que collectivement en assurant en permanence la propreté du chantier et de ses abords (nettoyage, évacuation régulière des gravats et matériaux, rangement…), en garantissant la sécurité des usagers et des tiers, notamment par la sécurisation périphérique du chantier (clôtures, signalisation, cheminements protégés) et en organisant la gestion des relations avec le voisinage (information, dispositifs de contact, traitement des réclamations) ; • L'entreprise présente les moyens pour assurer la communication et l'information avec les autres lots notamment le macro-lot n°2 pour la gestion des déchets.
Sous-critère 2.4 : Méthodologie des travaux – sur 35 points	Fourniture d'une notice méthodologique des travaux : • La notice indique les produits utilisés et les modes opératoires mis en œuvre détaillés spécifiquement pour chaque opération de VRD ; • La notice indique les produits utilisés et les modes opératoires mis en œuvre détaillés spécifiquement pour chaque opération relative aux Espaces verts ; • La notice indique la méthodologie de terrassement ; • La notice présente la méthodologie d'abattage dessouchage d'arbres existants.

Critère	Complément
Sous-critère 2.5. – Méthode d'organisation entre les différents corps d'état – sur 5 points	Fourniture d'une note remise par le soumissionnaire décrivant sa méthodologie pour prendre en compte les interfaces entre les divers lots : • La note indique la répartition des travaux sur site et en atelier en précisant pour ces derniers les délais de commande et/ou de fabrication et de mise en œuvre ; • La note indique l'organisation entre les différents corps d'état au sein d'une cellule de synthèse comprenant la présentation des plans de synthèse avec la planification et la réalisation des études d'exécution ; • La note indique la méthode d'acheminement des matériaux au sein des bâtiments et la planification et réalisation des autocontrôles et contrôles réglementaires ; • La note indique l'organisation pour traiter les OPR et l'organisation pour la levée des réserves et gestion de la GPA.
3.Valeur environnementale (pondération 10%)	**Valeur technique sera notée sur 100 points avec une pondération à 10% en fonction des sous-critères suivants :**
Sous-critère 3.2. - Méthodologie relative au respect de la charte "chantier à faibles nuisances" - sur 100 points	Le candidat présente ses éléments méthodologiques afin de respecter la charte "chantier à faibles nuisance". Il détaille notamment : • Le traitement et la traçabilité de ses déchets (hors ceux traités par le lot 3 dans le cadre du prorata) ; • Sa gestion des déchets sous forme d'un projet de SOGED à établir sur la base des dispositions de la Charte Chantier ; • Ses efforts concernant l'émissions de gaz à effet de serre : moyens mis en œuvre en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre notamment pour le transport des fournitures et le déplacement du personnel ; • La description de la méthodologie pour la tenue des abords du site (nettoyage des abords et veiller à l'intégrité des espaces végétalisés aux abords du chantier).
3.Valeur environnementale (pondération 10%)	**Valeur technique sera notée sur 100 points avec une pondération à 10% en fonction des sous-critères suivants :**

Critère	Complément
3.1 VRD	**Le candidat présente tous** *matériaux alternatifs en* ***travaux de voirie présentant*** *des qualités environnementales élevées.* *(ex : laitiers sidérurgiques dans les travaux de voirie – la clause verte :* ***https://laclauseverte.fr/liste_des_clauses/monitoring-et-reporting-de-lutilisation-des-laitiers-siderurgiques-dans-des-travaux-de-voirie/)***
3.2 Aménagements paysagers	**Le candidat présente les solutions envisagées sur l'aménagement paysager :** - **Essences des arbres et arbustes ;** - **Système d'arrosage ;** **https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0032078/F35_2021-10-07.pdf;jsessionid=7E7E38F22EAA05CEDD3811B710901259**

- **Pour le macro lot 2 - <u>GROS OEUVRE CLOS COUVERT, CORPS D'ETAT ARCHITECTURAUX ET ASCENCEUR</u> (installation chantier ; gros œuvre maçonnerie ; étanchéité couverture ; menuiseries extérieures ; cloisons ; doublages ; faux plafonds ; revêtements durs et souples)**

Critère	Complément
1**. Prix (pondération 50%)**	Le critère prix des prestations sera analysé sur la base de la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). Le nombre de points attribué au soumissionnaire sera obtenu au moyen de la formule suivante : **Note = Note max * (Prix solution moins élevée HT / Prix solution analysée HT)** (*) Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse Cette note sur 100 points sera ensuite pondérée à 50%
2.Valeur technique (pondération 40%)	**Valeur technique sera notée sur 100 points avec une pondération à 40% en fonction des sous-critères suivants :**
Sous-critère 2.1. -	Le candidat présentera un planning détaillé comprenant :

Critère	Complément
Planning détaillé des travaux - sur 15 points	• Le délai global d'exécution, allant du point de départ constitué par l'ordre de service de démarrage, y compris les travaux de terrassement, jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement ; • L'enchaînement technique cohérent de chaque tâche d'exécution en prenant en compte les interdépendances entre corps d'état et les jalons permettant l'exécution des différentes phases d'études et de travaux ; • L'indication des durées d'exécution des tâches en cohérence avec le planning prévisionnel fourni par le maître d'ouvrage dans le DCE ; • L'entreprise présente le détail des tâches techniques du planning prévisionnel fourni.
Sous-critère 2.2. – Moyens humains – sur 20 points	Le candidat présentera : • Un organigramme clair et détaillé de l'équipe dédiée à l'exécution du marché ; • Un interlocuteur unique (directeur du chantier) et son suppléant, en indiquant leur expérience professionnelle, leur rôle et leur temps de présence prévisionnel ; • Un conducteur de travaux : le candidat indiquera son expérience professionnelle, son rôle dans l'opération ainsi que son temps de présence prévisionnel sur le chantier, notamment durant les périodes d'activité et jusqu'à la fin du chantier ; • L'effectif moyen par tâches d'intervention en cohérence avec le planning.
Sous-critère 2.3 : – Analyse du PIC et de la sécurité de chantier – sur 15 points	Pertinence de la méthodologie d'exécution et de la sécurité de chantier : • L'entreprise fournira un PIC pour chacune des phases du projet avec l'implantation de la base de vie ; • L'entreprise fournira une notice explicative de gestion des livraisons des matériaux indiquant en outre le flux des véhicules et des personnes ainsi qu'une la méthodologie envisagée pour respecter la servitude radioélectrique ; • La notice indique la méthode permettant de garantir la protection quotidienne du personnel tant individuellement (indication des équipements de protection individuelles) que collectivement en assurant en permanence la propreté du chantier et de ses abords (nettoyage, évacuation régulière des gravats et matériaux, rangement…), en garantissant la sécurité des usagers et des tiers, notamment par la sécurisation périphérique du chantier (clôtures, signalisation, cheminements protégés) et en organisant la gestion des relations avec le

Critère	Complément
	voisinage (information, dispositifs de contact, traitement des réclamations) ; • L'entreprise présente les moyens pour assurer la communication et l'information avec les autres lots notamment le macro-lot n°1 pour la gestion des déchets.
Sous-critère 2.4. : Méthodologie des travaux gros-œuvre – sur 45 points	Fourniture d'une notice méthodologique des travaux à exécuter par phase pour le gros-œuvre présentant les éléments suivants : • La notice indique le mode opératoire pour l'infrastructure à exécuter et les moyens matériels mis en œuvre en fonction du dossier de consultation ; • La notice indique les méthodologies spécifiques prévues pour réalisation des ouvrages personnalisés aux opérations en y faisant des mentions ; • Les modes opératoires pour la réalisation du clos couvert personnalisé aux opérations en y faisant des mentions et les moyens matériels mis en œuvre ; • La notice est accompagnée des fiches produits des principaux matériaux, matériels, ainsi que, le cas échéant, de références d'opérations similaires où ils ont été mis en œuvre. Ces éléments permettent d'apprécier l'adéquation des produits aux performances attendues au CCTP et leur cohérence avec la méthodologie d'exécution décrite par le candidat.
Sous-critère 2.7. – Méthode d'organisation présentant l'organisation entre les différents corps d'état au sein d'une cellule de synthèse – sur 5 points	Fourniture d'une note remise par le soumissionnaire décrivant sa méthodologie pour prendre en compte les interfaces entre les divers lots et l'organisation entre les différents corps d'état au sein d'une cellule de synthèse : • La note indique la répartition des travaux sur site et en atelier en précisant pour ces derniers les délais de commande et/ou de fabrication et de mise en œuvre ; • La note indique l'organisation entre les différents corps d'état au sein d'une cellule de synthèse comprenant la présentation des plans de synthèse avec la planification et la réalisation des études d'exécution ; • La note indique la méthode d'acheminement des matériaux au sein des bâtiments et la planification et réalisation des autocontrôles et contrôles réglementaires ; • La note indique l'organisation pour traiter les OPR et l'organisation pour la levée des réserves et gestion de la GPA.
Critère 3 - Critère environnemental (10%)	**Le critère environnemental sera noté sur 100 points avec une pondération à 10% en fonction des sous-critères suivants :**

Critère	Complément
- sur 100 points	
Sous-critère 3.1. - Méthodologie relative au respect de la charte "chantier à faibles nuisances" - sur 100 points	Le candidat présente ses éléments méthodologiques afin de respecter la charte "chantier à faibles nuisance". Il détaille notamment : • Le traitement et la traçabilité de ses déchets (hors ceux traités par le lot 3 dans le cadre du prorata) ; • Sa gestion des déchets sous forme d'un projet de SOGED à établir sur la base des dispositions de la Charte Chantier ; • Ses efforts concernant l'émissions de gaz à effet de serre : moyens mis en œuvre en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre notamment pour le transport des fournitures et le déplacement du personnel ; • La description de la méthodologie pour la tenue des abords du site (nettoyage des abords et veiller à l'intégrité des espaces végétalisés aux abords du chantier)

Pour le macro-lot 3 - CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION - PLOMBERIE - FLUIDES SPECIAUX

Critère	Complément
1**. Prix (pondération 50%)**	Le critère prix des prestations sera analysé sur la base de la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). Le nombre de points attribué au soumissionnaire sera obtenu au moyen de la formule suivante : **Note = Note max * (Prix solution moins élevée HT / Prix solution analysée HT)** (*) Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse Cette note sur 100 points sera ensuite pondérée à 50%
2.Valeur technique (pondération 40%)	**Valeur technique sera notée sur 100 points avec une pondération à 40% en fonction des sous-critères suivants :**
Sous-critère 2.1. - Planning détaillé des	Le candidat présentera un planning détaillé comprenant : • Le délai global d'exécution, allant du point de départ

travaux - sur 30 points	constitué par l'ordre de service de démarrage, jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement ; • L'enchaînement technique cohérent de chaque tâche d'exécution en prenant en compte les interdépendances entre corps d'état et les jalons permettant l'exécution des différentes phases d'études et de travaux ; • L'indication des durées d'exécution des tâches en cohérence avec le planning prévisionnel fourni par le maître d'ouvrage dans le DCE ; • L'entreprise présente le détail des tâches techniques du planning prévisionnel fourni.
Sous-critère 2.2. – Moyens humains – sur 10 points	Le candidat présentera : • Un organigramme clair et détaillé de l'équipe dédiée à l'exécution du marché ; • Un interlocuteur unique (directeur du chantier) et son suppléant, en indiquant leur expérience professionnelle, leur rôle et leur temps de présence prévisionnel ; • Un conducteur de travaux : le candidat indiquera son expérience professionnelle, son rôle dans l'opération ainsi que son temps de présence prévisionnel sur le chantier, notamment durant les périodes d'activité et jusqu'à la fin du chantier ; • L'effectif moyen par tâches d'intervention en cohérence avec le planning.
Sous-critère 2.3. – Organisation du chantier et méthodologie de la sécurité de chantier – sur 10 points	Fourniture d'une notice indiquant l'organisation de chantier et la méthodologie mise en œuvre pour assurer la sécurité de chantier : • La notice indique les besoins en zone de stockage et présente la gestion des livraisons indiquant en outre le flux des véhicules et des personnes ; • La notice indique le détail des tâches exécutées par le soumissionnaire et présente la procédure d'autorisation d'accès et des contrôles stricts des équipes et fournisseurs ; • La notice indique la méthode permettant de garantir la protection quotidienne du personnel tant individuellement (indication des équipements de protection individuelles) que collectivement en assurant en permanence la propreté du chantier et de ses abords (nettoyage, évacuation régulière des gravats et matériaux, rangement…), en garantissant la sécurité des usagers et des tiers, notamment par la sécurisation périphérique du chantier (clôtures, signalisation, cheminements protégés) et en organisant la gestion des relations avec le voisinage (information, dispositifs de contact, traitement des réclamations) ;

	• L'entreprise présente les moyens pour assurer la communication et l'information avec les autres lots notamment le macro-lot n°2 pour la gestion des déchets.
Sous-critère 2.4. – Méthodologie des travaux à exécuter par phase pour le CVC, plomberie et fluides spéciaux – sur 40 points	Fourniture d'une notice méthodologique des travaux à exécuter par phase pour le CVC, plomberie et fluides spéciaux : • La notice indique les modes opératoires et produits mis en œuvre pour le lot CVC personnalisé aux opérations en y faisant des mentions ; • La notice indique les modes opératoires et produits mis en œuvre pour le lot PB personnalisé aux opérations en y faisant des mentions ; • La notice indique les modes opératoires et produits mis en œuvre pour le lot Fluides Spéciaux personnalisé aux opérations en y faisant des mentions ; • La notice présente les travaux préparatoires.
Sous-critère 2.5. – Méthode d'organisation entre les différents corps d'état – sur 10 points	Fourniture d'une note remise par le soumissionnaire décrivant sa méthodologie pour prendre en compte les interfaces entre les divers lots : • La note indique la répartition des travaux sur site et en atelier en précisant pour ces derniers les délais de commande et/ou de fabrication et de mise en œuvre ; • La note indique l'organisation entre les différents corps d'état au sein d'une cellule de synthèse comprenant la présentation des plans de synthèse avec la planification et la réalisation des études d'exécution ; • La note indique la méthode d'acheminement des matériaux au sein des bâtiments et la planification et réalisation des autocontrôles et contrôles réglementaires ; • La note indique l'organisation pour traiter les OPR et l'organisation pour la levée des réserves et gestion de la GPA.
Critère 3 - Critère environnemental (10%) - sur 100 points	**Le critère environnemental sera noté sur 100 points avec une pondération à 10% en fonction des sous-critères suivants :**
Sous-critère 3.1. - Méthodologie relative au respect de la charte "chantier à faibles nuisance" - sur 100 points	Le candidat présente ses éléments méthodologiques afin de respecter la charte "chantier à faibles nuisance". Il détaille notamment : • Sa gestion des déchets sous forme d'un projet de SOGED à établir sur la base des dispositions de la Charte Chantier ; • Ses efforts concernant l'émissions de gaz à effet de serre : moyens mis en œuvre en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre notamment pour le transport des fournitures et le déplacement du personnel ;

	• La description de la méthodologie pour la tenue des abords du site (nettoyage des abords et veiller à l'intégrité des espaces végétalisés aux abords du chantier). • La description de la méthodologie pour les relevés de consommations suite à l'achèvement du gros-œuvre et du clos-couvert.

- **<u>Pour le macro lot 4 - Electricité CFO - CFA</u>**

Critère	Complément
1. **Prix (pondération 50%)**	Le critère prix des prestations sera analysé sur la base de la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). Le nombre de points attribué au soumissionnaire sera obtenu au moyen de la formule suivante : **Note = Note max * (Prix solution moins élevée HT / Prix solution analysée HT)** (*) Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse Cette note sur 100 points sera ensuite pondérée à 50%
2.Valeur technique (pondération 40%)	**Valeur technique sera notée sur 100 points avec une pondération à 40% en fonction des sous-critères suivants :**
Sous-critère 2.1. - Planning détaillé des travaux - sur 20 points	Le candidat présentera un planning détaillé comprenant : • Le planning indique le phasage des LT CFO, allant du point de départ constitué par l'ordre de service de démarrage jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement ; • L'enchaînement technique cohérent de chaque tâche d'exécution en prenant en compte les interdépendances entre corps d'état et les jalons permettant l'exécution des différentes phases d'études et de travaux ; • L'indication des durées d'exécution des tâches en cohérence avec le planning prévisionnel fourni par le maître d'ouvrage dans le DCE ; • L'entreprise présente le détail des tâches techniques du planning prévisionnel fourni.
Sous-critère 2.2. – Moyens humains – sur 20 points	Le candidat présentera : • Un organigramme clair et détaillé de l'équipe dédiée à l'exécution du marché ; • Un interlocuteur unique (directeur du chantier) et son suppléant, en indiquant leur expérience professionnelle, leur rôle et leur temps de présence prévisionnel ; • Un conducteur de travaux : le candidat indiquera son expérience professionnelle, son rôle dans l'opération ainsi que son temps de présence prévisionnel sur le chantier, notamment

Critère	Complément
	durant les périodes d'activité et jusqu'à la fin du chantier ; • L'effectif moyen par taches d'intervention en cohérence avec le planning.
Sous-critère 2.3. – Organisation du chantier et méthodologie de la sécurité de chantier – sur 10 points	Fourniture d'une notice d'organisation de chantier et méthodologie de la sécurité de chantier : • La notice indique les besoins en zone de stockage ; La notice présente une notice explicative de gestion des livraisons indiquant en outre le flux des véhicules et des personnes ; • La notice indique le détail des tâches exécutées par le soumissionnaire, et présente la procédure d'autorisation d'accès et des contrôles stricts des équipes et fournisseurs. • La notice indique la méthode permettant de garantir la protection quotidienne du personnel tant individuellement (indication des équipements de protection individuelles) que collectivement en assurant en permanence la propreté du chantier et de ses abords (nettoyage, évacuation régulière des gravats et matériaux, rangement…), en garantissant la sécurité des usagers et des tiers, notamment par la sécurisation périphérique du chantier (clôtures, signalisation, cheminements protégés) et en organisant la gestion des relations avec le voisinage (information, dispositifs de contact, traitement des réclamations) ; • L'entreprise présente les moyens pour assurer la communication et l'information avec les autres lots notamment le macro-lot n°2 pour la gestion des déchets
Sous-critère 2.4. – Méthodologie des travaux à exécuter par phase pour le CFO CFA – sur 40 points	Fourniture d'une notice méthodologique des travaux à exécuter par phase pour le CFO CFA : • La notice indique les modes opératoires et produits mis en œuvre pour le lot CFO personnalisé aux opérations en y faisant des mentions ; • La notice indique les modes opératoires et produits mis en œuvre pour le lot CFA personnalisé aux opérations en y faisant des mentions ; • La notice est accompagnée des fiches produits des principaux matériels, ainsi que, le cas échéant, de références d'opérations similaires où ils ont été mis en œuvre. Ces éléments permettent d'apprécier l'adéquation des produits aux performances

Critère	Complément
	attendues au CCTP et leur cohérence avec la méthodologie d'exécution décrite par le candidat. • La notice présente les travaux préparatoires.
Sous-critère 2.5 Méthode d'organisation entre les différents corps d'état – sur 10 points	Fourniture d'une note remise par le soumissionnaire décrivant sa méthodologie pour prendre en compte les interfaces entre les divers lots : • La note indique la répartition des travaux sur site et en atelier en précisant pour ces derniers les délais de commande et/ou de fabrication et de mise en œuvre ; • La note indique l'organisation entre les différents corps d'état au sein d'une cellule de synthèse comprenant la présentation des plans de synthèse avec la planification et la réalisation des études d'exécution ; • La note indique la méthode d'acheminement des matériaux au sein des bâtiments et la planification et réalisation des autocontrôles et contrôles réglementaires ; • La note indique l'organisation pour traiter les OPR et l'organisation pour la levée des réserves et gestion de la GPA.
Critère 3 - Critère environnemental (10%) - sur 100 points	**Le critère environnemental sera noté sur 100 points avec une pondération à 10% en fonction des sous-critères suivants :**
Sous-critère 3.1. - Méthodologie relative au respect de la charte "chantier à faibles nuisance" - sur 100 points	Le candidat présente ses éléments méthodologiques afin de respecter la charte "chantier à faibles nuisance". Il détaille notamment : • Le traitement et la traçabilité de ses déchets (hors ceux traités par le lot 3 dans le cadre du prorata) ; • Sa gestion des déchets sous forme d'un projet de SOGED à établir sur la base des dispositions de la Charte Chantier ; • Ses efforts concernant l'émissions de gaz à effet de serre : moyens mis en oeuvre en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre notamment pour le transport des fournitures et le déplacement du personnel ; • La description de la méthodologie pour la tenue des abords du site (nettoyage des abords et veiller à l'intégrité des espaces végétalisés aux abords du chantier).

Critère	Complément

- **Négociations**

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. En cas de négociation, une (ou plusieurs) phase(s) de négociations aura (ont) lieu dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

A cette occasion, l'acheteur public négociera par voie dématérialisée ou par réunion dans les locaux de la Préfecture de police avec les candidats ayant déposé une offre. L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique.

En tout état de cause, en cas de négociation, le candidat s'engage sur les réponses qu'il aura fournies dans le cadre de la négociation.

3. Attribution du marché

Chaque lot sera attribué à l'opérateur économique ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas d'égalité entre les soumissionnaires à l'issue de l'analyse des offres, l'offre retenue sera celle du soumissionnaire ayant obtenue la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Pièces à fournir par le candidat retenu	▪ Une attestation d'assurance couvrant les prestations objet du marché en cours de validité ▪ Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) ▪ Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5 du code du travail) : ○ Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) de moins de trois mois ou le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas

Document	Descriptif
	d'exclusion ○ Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ○ Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente. ○ Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription. ▪ Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou Kbis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises. ▪ Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes et contributions ou cotisation sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique). Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. ▪ Le cas échéant, le soumissionnaire produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il doit également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou ses sous-traitants.

4. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le 28/09/2026, une demande sur le profil acheteur.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard le 30/09/2026 des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne

contienne pas d'informations qui relèveraient du secret commercial et industriel ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise, l'est aussi auprès des autres candidats.

Remarque : il est rappelé aux candidats qu'en cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

La responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse e-mail erronée ou n'a pas communiqué d'adresse électronique ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Il est précisé aux candidats que les réponses et précisions apportées par l'acheteur dans le cadre la consultation ont une valeur contractuelle lorsqu'elles portent sur les pièces contractuelles telles qu'elles sont énoncées au CCAP.

- **Voies et délais de recours**

Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy
Paris 75004
Téléphone : 01 44 59 44 00
Site internet : greffe.ta-paris@juradm.fr

- **Organe chargé des procédures de médiation**

Le Médiateur des entreprises
98-102, rue de Richelieu
75002 PARIS
Téléphone : 01 53 17 89 92
Site internet : www.mediateur-des-entreprises.fr